

Le prêt entre particuliers

Un particulier peut légalement accorder un crédit à un autre particulier à des conditions librement définies entre eux. Le prêt entre particuliers est un prêt d'argent conclu directement entre deux personnes physiques, sans l'intermédiaire d'un établissement de crédit.



Quelles sont les règles du prêt entre particuliers ?

Le prêteur s'engage à prêter l'argent et l'emprunteur à le restituer. Les deux personnes se mettent d'accord sur les conditions du prêt, puis décident de la forme du contrat. Il est fortement recommandé de formaliser l'opération par un écrit qui peut prendre la forme d'un contrat de prêt signé par le prêteur et l'emprunteur, ou d'une reconnaissance de dette, signée par le seul emprunteur. Ce contrat peut être passé par écrit sous signature privée obligatoire pour une somme supérieure à 1 500 euros ou établi par un notaire. Il est possible de faire enregistrer ce prêt auprès du service de l'enregistrement de l'administration fiscale.

Pour la reconnaissance de dette, elle est rédigée sur papier libre, datée et signée par l'emprunteur. Un original est conservé par le prêteur. L'emprunteur en conserve une copie. Le montant en chiffres et en lettres doit être écrit de manière manuscrite par l'emprunteur.

Si le prêt entre particuliers est conclu via **une plateforme de financement participatif**, il faut vérifier qu'elle est immatriculée auprès de l'**ORIAS** (Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance) en tant qu'intermédiaire en financement participatif, et qu'elle ait un agrément bancaire délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). En effet, les propositions frauduleuses peuvent être nombreuses,

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
 Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr
[Twitter](https://twitter.com/UFC_Artois) : @UFC_Artois

Comment fonctionne le prêt entre particuliers ?

Le principe consiste à éviter le système bancaire qui impose certaines obligations, qui peuvent exclure des personnes avec des profils financiers atypiques. C'est pour cette raison que le prêt entre particuliers s'est développé ces dernières années. Mais, ces obligations existent pour protéger l'emprunteur.

Quels sont les avantages du prêt entre particuliers ?

Pour l'emprunteur, cette opération est une aide précieuse lorsque son profil emprunteur est considéré comme trop risqué par les banques et les organismes de crédit. De son côté, le prêteur est généralement attiré par des taux d'intérêt élevés et plus intéressants que les taux des autres produits financiers comme les livrets, les contrats à terme ou l'assurance-vie.

Quels sont les taux du prêt entre particuliers ?

Un prêt entre particuliers peut être conclu à titre gratuit, c'est-à-dire sans taux d'intérêt, ce qui est souvent le cas dans un cadre familial ou amical. Il peut aussi être rémunéré par l'application d'un taux d'intérêt. Même si le taux du prêt est librement fixé par les parties, il doit respecter le taux d'usure fixé par la Banque de France pour les différentes tranches d'emprunt.

Doit-on déclarer un prêt entre particuliers ?

Que le prêt accordé soit avec ou sans intérêts, l'emprunteur doit effectuer une déclaration fiscale si le prêt (ou le cumul de plusieurs prêts) dépasse 760 euros. Le prêteur quant à lui n'est soumis à aucune obligation déclarative.

Lorsque le montant du prêt accordé est supérieur à 5.000 euros, le prêteur et l'emprunteur doivent faire une déclaration de prêt par le biais du [formulaire Cerfa n°2062](#) à joindre à la déclaration de revenus.

Quels sont les conseils pour votre prêt entre particuliers ?

Il est conseillé de formaliser le prêt par un écrit pour reconnaître la dette. Cela facilite le passage en justice en cas de mauvaise foi d'une des parties, de défaut de paiement ou de litige. Il ne vous faudra pas oublier d'effectuer des copies de cet accord. Si vous êtes prêteur, demandez des garanties à votre emprunteur (pièce d'identité, adresse du domicile, fiche de paie, etc....).

Sources : INC, Bercy infos

Rédacteur : Tony MORALES

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr
[Twitter](#) : @UFC_Artois